

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

Délibération

Séance publique du 26 mai 2023

N° 2023-259

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

- M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
- M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU
- M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
- M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
- M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX
- M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN
- M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY
- M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI
- Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
- M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

## **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40

M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00

Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30 M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de

Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00 M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50

Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40

Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02

Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ partir de 13h00

M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12

Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02

M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29

M. Gwenaël LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00

M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20

M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30

M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13

M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43

M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à partir de 12h40

M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESCINA jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et iusgu'à 12h57 Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 12h08

Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h30

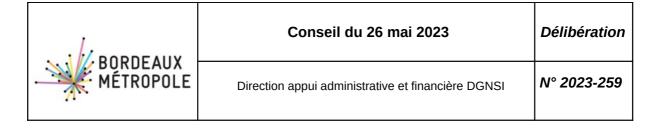
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13

Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

## EXCUSE(S):

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

#### LA SEANCE EST OUVERTE



# Protocole transactionnel concernant un marché de solutions pédagogiques - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du service commun du numérique, la Métropole fait l'acquisition de matériels numériques pour l'ensemble des communes ayant mutualisé leur système d'information. A cette fin, Bordeaux Métropole a attribué le 16 avril 2021 à la société Econocom Products le marché n°2021-E0093M d'acquisition d'équipements et de logiciels à destination des établissements scolaires.

En décembre 2022, la société Econocom Products a sollicité auprès de Bordeaux Métropole une indemnisation compensatrice au vu du contexte délétère d'exécution du marché lié aux tensions sur les chaines d'approvisionnement issus de la crise sanitaire et de la hausse soutenue des prix.

En effet, depuis l'établissement des prix, le cumul des hausses tarifaires dépasse le seuil de déclenchement (+7%) du versement de l'indemnité. À la suite des divers justificatifs détaillés fournis par le titulaire, il est proposé d'appliquer l'article L6 du Code de la commande publique qui dispose que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

De fait, le contexte d'inflation du prix des matières premières est extérieur à la volonté des parties et il ne pouvait être raisonnablement attendu des cocontractants qu'ils anticipent une hausse généralisée des prix si brutale au moment de la conclusion du contrat. Cette inflation crée ainsi un déficit d'exploitation de nature à bouleverser temporairement l'équilibre des relations contractuelles.

Dès lors que la clause d'ajustement des prix à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Paritaires parait insuffisante à empêcher un tel déséquilibre, il importe de le restaurer en attribuant une indemnité compensatrice à la société Econocom Products.

Il est ainsi proposé que la Métropole indemnise l'entreprise Econocom Products sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Les services métropolitains ont pris attache auprès de la société titulaire afin d'engager un dialogue permettant de s'entendre sur le montant de cette indemnisation. La sollicitation initiale de la société portait sur trois commandes d'un montant cumulé total de 825 281,87€ TTC avec un surcoût identifié et justifié à hauteur de 84 701,11€.

La Circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, prévoit qu'une partie des aléas, doit demeurer à la charge de l'entreprise titulaire

du marché concerné avec une référence jurisprudentielle fixée à 10%.

En conséquence, afin de préserver la bonne exécution future du marché, il est proposé de laisser à la charge de la société 10% des surcoûts identifiés et d'attribuer à la société Econocom Products une indemnité compensatoire pour un montant de 63 525,83 € HT soit 76 231€ TTC.

Après échanges, la société accepte de signer le protocole. Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

- 1 Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société titulaire ainsi qu'à mandater la somme de 76 231€ TTC dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.
- 2 La société titulaire renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution du marché n°2021-E0093M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

## Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU le marché n°2021-E0093M conclu avec la société Econocom Products,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société Econocom Products,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de régler l'indemnité compensatrice due à la société Econocom Products.

<u>Article 2</u>: d'approuver, au vu des éléments fournis par la société Econocom Products, le montant de

l'indemnité compensatrice s'élevant à 76 231€ TTC,

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel correspondant avec la société Econocom Products.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2023 Pour expédition conforme, par délégation,

la Conseillère déléguée,

DATE DE MISE EN LIGNE : 2 JUIN 2023

Madame Delphine JAMET